

Concours Bibliothèque territoriale en interne

Filière Culturelle

Posté par: formations-concours

Publiée le : 9/7/2008 9:24:05

Cadre d'emploi : A **Le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux** Les bibliothécaires territoriaux constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Ce cadre d'emplois ne comprend qu'un seul grade.

Ils participent à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, à la communication de ces dernières au public ainsi qu'au développement de la lecture publique.

Ils concourent également aux tâches d'animation au sein des établissements où ils sont affectés.

Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services de documentation et des établissements contrôlés.

Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothèques.

Conditions générales de participation au concours

- être de nationalité française ou ressortissant communautaire ;
- jouir de ses droits civiques ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Inscription et retrait de dossier

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez :

- soit retirer un dossier d'inscription auprès d'une délégation régionale ou du siège du CNFPT ;
- soit envoyer à l'une de ces délégations une demande écrite de dossier, accompagnée d'une enveloppe grand format, libellée à vos nom et adresse et affranchie à 1,75 euro ;
- soit télécharger le dossier d'inscription sur le site du CNFPT pendant sa période de retrait.

Les conditions de participation au concours de bibliothécaire territorial

Concours interne

Être fonctionnaire, agent public ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. **Les épreuves au concours de bibliothécaire territorial**

Concours interne

Épreuves d'admissibilité

1. Une note de synthèse à partir d'un dossier portant au choix du candidat, soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales, soit sur les sciences exactes et naturelles et les techniques, soit sur les sciences juridiques, politiques ou économiques (durée 3 heures - Coefficient 2).
2. Une étude de cas portant, pour la spécialité bibliothèques, sur les aspects de la gestion d'une bibliothèque et pour la spécialité documentation, sur les aspects de la gestion d'un centre de documentation ou d'un réseau documentaire (durée 4 heures - Coefficient 2).

Épreuves d'admission

- Une conversation avec le jury permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort (contenu différent selon la spécialité) (durée 30 minutes - Coefficient 3).
- Une épreuve facultative, au choix au moment de l'inscription, soit de langue, soit de traitement automatisé de l'information (Coefficient 1). L'épreuve de langue est une épreuve écrite.

Le déroulement de la carrière de bibliothécaire territorial

Les candidats inscrits sur la liste d'admission à l'un des concours sont nommés bibliothécaires territoriaux stagiaires pour une durée d'un an par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

Au cours de leur stage, ils doivent suivre une formation, éventuellement discontinue, d'une durée totale de six mois. Cette formation comprend des sessions théoriques d'une durée totale de deux mois et des stages pratiques d'une durée totale de quatre mois dont deux mois au moins accomplis hors de la collectivité employeur. Toutefois, en ce qui concerne les stagiaires issus du concours externe, ces deux derniers mois peuvent être utilisés pour compléter leur formation théorique.